

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

- - - -

---  
2023.06

**Convention  
Centre de  
Vacances**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 23 JANVIER**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2023**

**Etaient présents :** Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT - BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE - CLERICI

**Etaient absents représentés :** Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme MULLER à M. SIMON

**Etaient absents excusés :** Mme GAVARD-RIGAT

**Secrétaire de séance :** Mme MAGDELAINE

Un renouvellement du partenariat entre la Fédération des Œuvres Laïques et la mairie de Gaillard est proposé concernant la « Convention centre de vacances » afin de favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonie de vacances avec l'Union française des œuvres de vacances laïques (Ufoval) 74.

Pour ce faire, il est demandé à la collectivité, pour 2023, une participation financière journalière de 2,80 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation ;

**Considérant** que la mairie de Gaillard souhaite mettre en place un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques afin de favoriser le départ en colonies de vacances des enfants de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 32 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND – BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la Fédération des Œuvres Laïques et la commune de Gaillard concernant les séjours vacances avec l'Union française des œuvres de vacances laïques Haute-Savoie.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND



La Secrétaire de Séance,  
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 31/01/23

de sa mise en ligne le : 01/02/23

## AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES

Entre la **commune de** ....., Représentée par son maire en exercice soussigné, .....; qui agit sur mandat du Conseil Municipal en application de la délibération du .....

Et

La **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE** représentée par son Président en exercice soussigné, Monsieur P. KOLB qui agit sur mandat du Conseil Fédéral

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Modification de l'article 1

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants ressortissant de son territoire, la **commune de** ..... leur attribuera une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base est établie en **2023 à** ..... € par jour.

Fait à .....

Fait à.....

Le .....

Le .....

Pour la Commune

Pour la F.O.L de Haute-Savoie

Le Maire : .....

Le Président : P. KOLB

